

Les conséquences de la personnalité juridique

1. Qu'est-ce que la capacité des personnes juridiques ?

- La capacité juridique des **personnes physiques** détient deux composantes.

La capacité de jouissance	C'est l'aptitude à être titulaire de droits (droit de vote) et d'obligations (payer des impôts). → Cette capacité est accordée à la naissance.
La capacité d'exercice	C'est le pouvoir de mettre en œuvre ses droits et obligations soi-même. → Cette capacité est donnée à la personne à sa majorité.

- Les règles relatives à la capacité des **personnes morales** sont particulières.

La capacité de jouissance	Elle est soumise au principe de spécialité : elle ne peut agir que pour le but dans lequel elle est constituée.
La capacité d'exercice	La personne morale agit forcément par le biais de ses représentants qui ont qualité pour la diriger et agir en son nom. Par exemple : le gérant d'une SARL.

2. Qu'est-ce que l'incapacité des personnes juridiques ?

À titre d'exception, la capacité juridique des personnes physiques peut être limitée.

L'incapacité de jouissance	La loi prive certaines personnes de certains droits . Par exemple : incapacité d'exercer la profession de commerçant (prononcée à titre de sanction).
L'incapacité d'exercice	Certaines personnes ne peuvent pas exercer leurs droits elles-mêmes . → Mineur non émancipé (ses représentants légaux sont alors ses parents, éventuellement un tuteur et un conseil de famille). → Majeurs qui rencontrent des difficultés d'ordre physique et/ou mental (ils sont assistés et/ou représentés par un curateur ou un tuteur).

3. Qu'est-ce que le patrimoine d'une personne juridique ?

- Le **patrimoine** est l'ensemble des biens et droits des personnes (constituant l'**actif**), ainsi que les dettes de la personne (constituant son **passif**).
- Le patrimoine est une **émanation de la personne** :
 - toute personne a un patrimoine, même si son contenu est vide ;
 - toute personne n'a qu'un seul patrimoine ;
 - le patrimoine ne peut pas être transmis du vivant de la personne.
- Le patrimoine est une **universalité** : l'actif et le passif forment un tout indissociable.